

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Marie-Louise MENDY

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SERVICE DE L'EAU POTABLE ET TARIFS 2026 – N°79/2025

La commune de Dingy-Saint-Clair a confié la gestion de son service de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'une convention portant sur la gestion sous forme concessive.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune de Dingy-Saint-Clair et la Société Publique Locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1^{er} janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune ;

Considérant que la commune de Dingy-Saint Clair est compétente en matière d'eau potable ;

a) Tarifs de l'eau potable :

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements actualisé en 2025 et présenté ci-dessous ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis ;

Travaux	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aléas - travaux urgents	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €	8 235,00 €
Interconnexion Provenat/Moulin du Collet	- €	- €	- €	3 100,00 €	152 000,00 €	
Renouvellement adduction captage Chessenay	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
Renouvellement contractuel de 0,7%(3km)	- €	- €	- €	- €	144 650,00 €	144 650,00 €
Renouvellement réseau AEP Interco Chessenay	- €	150 000,00 €	- €	- €	- €	
Renouvellement réseau AEP Verbin	- €	7 875,00 €	254 625,00 €	- €	- €	
Sécurisation des ouvrages	- €	23 310,00 €	- €	- €	- €	
UV Curtils	- €	- €	- €	70 000,00 €	- €	
Total général	128 235,00 €	189 420,00 €	262 860,00 €	81 335,00 €	304 885,00 €	152 885,00 €

Il est proposé de de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

S'agissant des tarifs spéciaux (notamment pour les agriculteurs), il est proposé de fixer le tarif à l'identique des tarifs principaux ci-dessus.

Eau potable			
Tarifs 2026	HT	T.V.A.	TTC
Part fixe	129,38 €	5,5%	136,49 €
Part variable	2,49 €	5,5%	2,63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs de l'eau potable relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Tarifs du bordereau de prix pour 2026 :

Il est proposé de modifier et compléter les éléments du bordereau de prestation de la manière suivante :

- Ajustements tarifaires proposés :
 - ✚ Traçage réseau (ancien tarif : 75€ + frais au réel, nouveau tarif : frais au réel) ;
 - ✚ Non-respect des démarches DT-DICT (ancien tarif : 250 €, nouveau tarif : 350 € + frais au réel).
- Ajout de deux nouvelles prestations :
 - ✚ Manœuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de by-pass) au tarif de 155 € + frais au réel ;
 - ✚ Manœuvre sur poteau incendie non autorisée et branchement clandestin non autorisé au tarif de 1800 € + frais au réel.
- Tarifs inchangés des autres prestations existantes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

S²LOW

ID : 074-217401025-20251211-792025CM-DE

Phases	Prestations	Eau Potable
Modification dossier client (création, mutation...)		50 €
Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €
Nouveau collectif - De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €
Nouveau collectif - 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €
Rendez-vous supplémentaire		150 €
Rdv non honoré		100 €
Facturation	Première relance	
	Seconde relance	
Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index	150 €
Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...	Sur devis
Clientèle	Facturation duplicata de facture	10 €
Contrôle lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC	
	Contrôle d'assainissement non collectif	
Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC	
Travaux - chantiers	Branchement et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis
Travaux - temporaires	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis
Travaux	Branchement/Raccordement	Sur devis
Travaux	Pose de compteur	Sur devis
Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement	Sur devis
Traçage réseau		Frais au réel
Travaux	Non-respect des démarches DT-DICT	350 € + frais au réel
Maintenance	Mise en service d'un branchement/raccordement	250 €
Maintenance	Mise hors service d'un branchement/raccordement	155 €
Maintenance	Mise en service d'un branchement lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel
Maintenance	Mise hors service d'un branchement lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel
Maintenance	Manoeuvre frauduleuse du système de comptage (rupture du plomb, mise en place de by-pass)	155 € + frais au réel
Maintenance	Manoeuvre sur poteau incendie non autorisé et branchement clandestin non autorisé	1800 €+ frais au réel
Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure	
Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure	
Dépotage camion : matière de vidange fosse septique (périmètre SPL)		
Dépotage camion : matière de vidange fosse septique (Hors périmètre SPL)		
Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation	
Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €
Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte	120 €
Forfait de déplacement		75 €
Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.		
La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'approuver :
 - Les compléments au bordereau des tarifs des prestations ;
 - Les tarifs du bordereau détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 12.12.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL




Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION




Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 15.12.2025 et mise en ligne le 15.12.2025